



Heure supplémentaire fiche de paye

Par **celine31840**, le **28/01/2011** à **20:08**

bonjour,

j'ai un contrat de travail de 25h par semaine et le mois dernier j'ai effectué 132h dans le mois. Ma patronne m'a passé a un salaire de base à 28h par semaine et m'a payé 10h complémentaires. Si elle m'avait laisser 25h par semaine elle aurait du me payé des heures supplémentaires payé à 125%. Je suis allée la voir pour savoir pourquoi elle avait fait ça, et si elle voulait me faire signer un nouveau contrat, elle m'a répondu que c'était un avenant oral, et que c'était juste pour un mois.

A t-elle le droit de modifier mon salaire de base à sa guise et temporairement ? dois je exiger soit un contrat à 28h , soit rester à mon contrat de 25h et qu'elle me paye mes heures supplémentaires. Pour information ma convention collective est la 3302.

Merci

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **22:23**

Bonjour,

Dans le cadre d'un temps partiel, un avenant oral n'existe pas, il doit être obligatoirement écrit...

Vous pouvez vous référer à l'[art. 5.3.5 de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement](#) et exiger don application :

[citation]*Dans la limite de la durée légale applicable, le pourcentage d'heures complémentaires peut atteindre 1/3 de la durée convenue contractuellement* (11).

*Dans ce cas, chacune des heures complémentaires effectuées **au-delà du 1/10e de la durée contractuelle donnera lieu à une majoration salariale de 25 %*** (12).[citation]

Par **celine31840**, le **30/01/2011** à **19:42**

Merci beaucoup